RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFIGEC AUDIT

Commissaires
aux comptes
Joséphine **Bulle**
Geoffroy **Convercy**

Société inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de BESANCON depuis 1998

Société bénéficiaire SAS TRINOME
Apport de titres SAS CETEC

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

360, allée Henri Hugoniot - Brognard - BP 50050 - 25461 ÉTUPES cedex
Tél. +33 (0)3 81 31 21 31 - Fax +33 (0)3 81 97 15 12
cabinet@sofigec.com

Apport de titres SAS CETEC
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés apporteurs de la société CETEC en date du 28/11/2024, concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de la constitution de la société TRINOME, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée ; À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans la création d'une holding de façon à optimiser la gestion des principaux associés de CETEC.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Sociétés apporteuses

La holding TRINOME va bénéficier de l'apport de 600 titres CETEC répartis comme suit:
-200 titres de la société DIESE INVEST

-200 titres de la société JJ INVEST
-200 titres de la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT

1.2.2. Société bénéficiaire TRINOME

Elle a été créée le 15 novembre 2024 avec un capital social de 3 000 €, réparti ainsi,

- 1 000 actions pour la société JJ INVEST
- 1 000 actions pour la société DIESE INVEST
- 1 000 actions pour la société MATHIEU COLLIN INVESTISSEMENT

L'apport entrainera la création de 1 290 000 actions nouvelles, soit 430 000 actions attribuées à chaque société apporteuse.

1.2.3. Société CETEC dont les titres sont apportés

La société CETEC est une SAS immatriculée sous le numéro 301 422 606 et dont le siège social est situé 6 rue Armand Bloch à Montbéliard.

Elle a pour activité la réalisation d'étude technique liée à la construction et l'immobilier.

Avant l'opération elle est détenue
- A hauteur de 599 actions par la société MATHIEU COLLIN INVESTISSEMENT (soit 59.9 %)
- A hauteur de 200 actions par la société JJ INVEST (soit 20%)
- A hauteur de 200 actions par la société DIESE INVEST (soit 20%)
- A hauteur de 1 action M. Mathieu COLLIN (0.1%)

Après l'opération son actionnariat devient :

- TRINOME à hauteur de 600 actions (soit 60%)
- MATHIEU COLLIN INVESTISSEMENT à hauteur de 399 actions (soit 39.9%)
- M. Mathieu COLLIN à hauteur d'une action (soit 0.1%)

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les sociétés apporteuses entendent ne pas opter pour le régime spécial des apports partiels d'actifs prévu par l'article 210 B du CGI et l'apport sera soumis aux dispositions fiscales de droit commun.

En matière de droits d'enregistrement, en application de l'article 810 bis du code général des impôts, le présent apport est exonéré de droit fixe.

1.3.2. Conditions suspensives

Outre les conditions tenues à l'approbation de l'opération., la réalisation des apports doit intervenir avant le 31/12/2024.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à chaque associé de TRINOME 430 000 actions nouvelle de 1 euros.

330 actions apportées sont grevées d'un nantissement. Les sociétés apporteuses ont pris l'engagement d'obtenir la main levée ou le transfert sur la société TRINOME.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'actif net corrigé a été privilégiée

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société CETEC ont été évalués à 1 290 000, soit 2 150 € par titre.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a

pour objet d'éclairer les associés de la holding TRINOME, sur la valeur des apports devant être effectués par chaque associé apporteur

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des différentes structures ont été attestés par l'expert-comptable, sans réserve, au 31/12/2023 date de clôture du dernier exercice social
- pris connaissance de l'activité postérieur au regard de la situation comptable au 30/06/2024;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant des trois sociétés dont les titres sont apportés me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 16/12/2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative le chiffre d'affaires et le résultat.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des sociétés. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenues de retenir une valeur à 2 150 € par titre. La valorisation est basée sur l'actif net corrigé.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des parts, objet du présent apport.

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 600 parts représentant 60 % des actions de la société CETEC

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les capitaux propres au 31/12/2023 à 1 908 301€. Au 30/06/2024, après la distribution prévue par l'Assemblée Générale, ils s'élèvent à 1 763 333 €.

Le résultat avant impôt au 30/06/2024 se monte à 385 K€. Sur l'exercice 2024, il est raisonnable de tabler sur un résultat de 500 K€ net d'impôt, soit des capitaux propres à 1 900 K€ , soit 1 900 € l'action.

Les éléments bilantielles n'ont pas fait l'objet de retraitements :

- Il n'y a pas de crédit-baux
- Les engagements retraite n'ont été valorisés

En revanche, il y a lieu d'intégrer la rémunération supplémentaire pour les mandataires, évalués à 119 K€, charges comprises. Ainsi, le résultat net retraité se monte à 410 K€

2.3.3. Valorisation de la SAS CETEC dont les titres sont apportés

Les méthodes comparatives

Elles n'ont pas été retenues.

Les méthodes de rendement

Elles utilisent un indicateur de rendement et un coefficient, majorée de la trésorerie excédentaire

Le résultat net a été retenu, dans la mesure où la société distribue chaque année

Il a été retraité de façon à le rendre normatif en :

- Réalisant des moyennes sur 2022, 2023 et 2024, soit un résultat net normatif de 410 K€

Les coefficients correspondent à un horizon et une prime de risques. Il est estimé à 5.

La trésorerie excédentaire est estimée à 400K€

Dans ces approches, la valeur s'établit à 2 450 K€.

Les méthodes mixtes

Il s'agit d'une méthode d'évaluation qui consiste à réévaluer les données patrimoniales (aussi appeler appelées A.N.C. actif net corrigé), et à déterminer un goodwill correspondant à la valeur du fonds de commerce.

Rente du GOODWILL = (résultat net – ANC*Taux attendu)
= 410 – 1860*.12 = 187 KE

Capitalisée, la rente s'élève à 934 K€ et s'ajoute à l'ANC soit une valeur de société autour de 2794 K€

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Il ressort des évaluations que la fourchette d'évaluation se situe entre 2 450 K€ et 2 800 K€ , soit pour 60% des titres, entre 1 470 000 € et 1 680 000 €.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenues s'élevant à 1 290 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à BROGNARD, le 17/12/2024

[redacted]

Commissaire aux comptes **SOFIGEC AUDIT**,
représenté par

Geoffroy CONVERCY